



**Observatoire sur les Systèmes d'Information les
Réseaux et les Inforoutes au Sénégal**

**Séminaire sur la labellisation des indicateurs clés
de la Société de l'information**

Saly Portudal, 21-22 juillet 2001

Rapport de l'atelier n°2

« Plan stratégique national »

Président : Olivier Sagna

Rapporteur : Olivier Sagna

Membres : Mory Diouss , Momar Aly Ndiaye et Ousmane Senghor

Objectif de l'atelier : Sélectionner, définir et adopter des indicateurs permettant d'évaluer les caractéristiques de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information ainsi que sa pertinence, sa cohérence, son efficacité et sa visibilité.

Méthodologie de travail : Après un premier tour de table, les membres de l'atelier s'étant d'abord entendu sur le fait que tout pays a une politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information, même si celle-ci n'est pas explicitement formulée, ont estimé que les indicateurs relatifs au plan stratégique nationale pouvaient être répartis dans les six (6) grandes grappes suivantes :

1. La vision
2. La stratégie nationale
3. Le plan d'action
4. Les ressources
5. Le dispositif institutionnel
6. L'environnement légal et réglementaire

Les indicateurs retenus

1. **La vision** : Une vision peut être définie comme étant une phrase ou un document prospectif officiellement adopté par les autorités et qui définit l'ambition du pays en matière d'insertion dans la Société de l'Information et décrit schématiquement ou précisément ce qu'il devrait être à moyen ou long terme (5/25 ans). A ce niveau deux indicateurs peuvent être retenus :

- L'existence d'une vision officielle
- L'existence d'un document prospectif

Les informations nécessaires à documentation de ces deux indicateurs doivent être recueillies auprès des autorités en charge de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information et mises à jour chaque année.

2. **La stratégie nationale** : Une stratégie nationale est un document officiellement adopté par les autorités qui définit les objectifs stratégiques, les objectifs secondaires, les moyens et les actions à mettre en œuvre pour l'insertion du pays dans la Société de l'Information. Les indicateurs se rapportant à la stratégie nationale peuvent être les suivants :

- L'existence d'une stratégie nationale consignée dans un document officiel
- La date d'adoption de cette stratégie nationale
- La nature de la démarche d'élaboration et d'adoption de la stratégie nationale
- Le degré d'implication du secteur privé
- Le degré d'implication du secteur associatif
- La prise en compte dans la stratégie nationale des 5 axes prioritaire retenus par l'IASI et repris par SCAN-TIC

- La prise en compte dans la stratégie nationale des stratégies ou plans d'action adoptés au niveau international par le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, le G8, la Francophonie, le Commonwealth, les coopérations bilatérales, etc.
- La prise en compte dans la stratégie régionale de la dimension sous-régionale (UEMOA, CEDEAO, etc.) et régionale (Union africaine)
- Les secteurs prioritaires
- Les principaux groupes-cibles
- L'existence de stratégies sectorielles et leurs dates d'adoption

Les informations nécessaires à documentation de ces onze (11) indicateurs doivent être recueillies auprès des autorités en charge de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information, des organismes mettant en œuvre des stratégies sectorielles et auprès des organismes étrangers ayant élaborés des stratégies ou plans d'action destinés à l'Afrique ou aux pays en voie de développement. La mise à jour doit être faite chaque année.

3. **Le plan d'action** : Un plan d'action est un document officiellement adopté par les autorités qui énonce les actions à mettre en œuvre à court et moyen terme (1/5 ans) pour atteindre les objectifs mentionnés dans la stratégie nationale. Les indicateurs se rapportant au plan d'action peuvent être les suivants :

- L'existence d'un plan d'action
- L'existence de projets structurants
- L'existence d'un calendrier de réalisation
- Le degré d'exécution des différentes phase

Les informations nécessaires à documentation de ces quatre (4) indicateurs doivent être recueillies auprès des autorités en charge de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information. La mise à jour doit être faite chaque année.

4. **Les ressources** : Les ressources sont les moyens humains, techniques et financiers disponibles ou mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'action. Les indicateurs se rapportant aux ressources peuvent être les suivants :

- Le montant du budget alloué à la mise en œuvre de la stratégie nationale
- La part du budget national consacré à la mise en œuvre de la stratégie nationale
- Le nombre, la qualité et le profil des ressources humaines mobilisées pour à la mise en œuvre de la stratégie nationale
- Les initiatives de la coopération internationale dont bénéficie le pays

Les informations nécessaires à documentation de ces quatre (4) indicateurs doivent être recueillies auprès des autorités en charge de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information et auprès des organismes de coopération internationale. La mise à jour doit être faite chaque année.

5. **Le dispositif institutionnel** : Le dispositif institutionnel est constitué par l'ensemble des organes chargés de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de ma mise à jour de la stratégie nationale. Les indicateurs se rapportant au dispositif institutionnel peuvent être les suivants :

- L'existence d'une structure chargée de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique en matière d'insertion dans la Société de l'Information
- Statut et niveau hiérarchique de ladite structure
- L'existence d'une structure chargée de la veille, de la réflexion, de l'évaluation et de la prospective en matière d'insertion dans la Société de l'Information
- Statut et niveau hiérarchique de ladite structure
- Le délais de mise en œuvre des décisions

Les informations nécessaires à documentation de ces cinq (5) indicateurs doivent être recueillies auprès des autorités en charge de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information et auprès des organismes de coopération internationale. La mise à jour doit être faite chaque année.

6. **L'environnement légal et réglementaire** : L'environnement légal et réglementaire est constitué de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui impactent d'une manière ou d'une autre le développement de la Société de l'Information. Les indicateurs se rapportant à L'environnement légal et réglementaire peuvent être les suivants :

- L'existence d'une loi ou d'un code sur les télécommunications
- L'existence d'un organe indépendant de régulation du secteur des télécommunications
- L'existence d'un organe indépendant de régulation du secteur de l'audiovisuel
- L'existence de textes particuliers relatifs à la cryptographie, la signature électronique, la protections des liberté individuelles, etc.
- Le statut de l'opérateur historique
- Le statut de la télévision et de la radio
- Les régimes respectifs de la téléphonie fixe, de la téléphonie cellulaire, de la transmissions de données, de la fournitures de services à valeur ajoutée, etc.
- Le rythme de modifications des textes légaux et réglementaires

Les informations nécessaires à documentation de ces huit (8) indicateurs doivent être recueillies auprès des organes législatifs et des autorités en charge de la politique nationale en matière d'insertion dans la Société de l'Information et auprès des organismes de coopération internationale. La mise à jour doit être faite chaque année.